

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA NUMEROTATION DE VOIRIE

N° 22-309

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son Article L 2213-28 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
- Vu la délibération 2021/4/4 du 25 mai 2021 relative à la dénomination de la rue Hubert Curien ;
- Vu l'arrêté municipal n°21-126 du 13 juillet 2021 portant numérotation de la propriété cadastrée BO 106 ;
- Vu l'état des lieux de la propriété cadastrée BO 124 ;

CONSIDERANT

que le numérotage des bâtis constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue Hubert Curien :

- N° cadastre : BO 124 N° de voie : 2 ;
(Bâtiment B côté giratoire) : 2 cellules n° 2A et 2B)
- N° cadastre : BO 124 N° de voie : 4 ;
(Bâtiment A côté Lebetain) : 2 cellules n° 4A et 4B)

ARTICLE 2 : Le numérotage sera exécuté par l'apposition sur la façade du bâtiment ou du mur de clôture une plaque en acier émaillé indiquant ce numéro. Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que se soit, mettre d'obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 3 : En cas de changement de numérotage, les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Le propriétaire de la parcelle cadastrée BO 124 ;
- Les services du cadastre.

A Delle, le 22 décembre 2022.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle

Par délégation du Maire
Lionel ROY
Adjoint au Maire Ville de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 26 /12 /2022.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.